



Avenant N°1 à la convention d'objectifs triennale Tisseo Collectivités – AUAT

Période 2024-2026

Entre :

- ♦ **Tisseo Collectivités,**
représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer le présent contrat, par délibération n° D.

désigné ci-après par « Tisseo Collectivités »

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine,**
représentée par son Directeur Général Monsieur Yann CABROL, dûment habilité à signer le présent avenant

désignée ci-après par « l'AUAT »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Toulouse Métropole, le Sicoval, l'État, le Département de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, le SMEAT, Tisseo Collectivités, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain sont membres de droit de l'association Loi 1901 dénommée « AUAT », afin que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun dans l'esprit de l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment que « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexions, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés « agences d'urbanisme ».* ».

L'AUAT comprend aussi des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés dans l'aire métropolitaine, membres adhérents, ainsi que des organismes chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, membres associés qui sont consultés pour avis.

L'AUAT constitue à travers son programme partenarial et dans le cadre de ses missions « socle » et transversales, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres dans les domaines de la planification urbaine, de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des mobilités durables, de la programmation et du développement social, urbain et économique. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques, Tisseo Collectivités et l'AUAT ont signé le 5 mars 2024 une convention triennale portant sur la période 2024-2026.

En parallèle, Tisseo Collectivité, Toulouse Métropole, l'Etat, représenté par le Préfet, la Région Occitanie et le Conseil Départemental de Haute-Garonne ont signé le 5 juin 2024 une convention de partenariat portant sur le financement de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse. Dans le cadre de ce partenariat, les partenaires ont souhaité confier une mission d'étude à l'AUAT pour formaliser une vision globale des enjeux urbains autour des gares du projet de SERM, avec un financement réparti à parts égales entre les signataires de la convention.

Cette mission intéresse directement au moins cinq membres de droit de l'AUAT et entre pleinement dans les compétences de l'AUAT, et trouve donc sa place dans son programme partenarial.

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention triennale en y intégrant les réflexions du SERM.

Article 1 – L'objet du financement : le programme partenarial

Le programme partenarial annuel, construit à l'initiative de l'agence au bénéfice de l'ensemble de ses membres, est validé chaque année par le Conseil d'administration de l'AUAT. Il s'inscrit dans la déclinaison du projet d'agence « AUAT 2030 », qui a été validé par son assemblée générale du 7 décembre 2021.

Le programme partenarial annuel de l'AUAT se décline selon 3 axes principaux :

- Un socle partenarial [comprendre : Observation et prospective] de connaissance des dynamiques territoriales, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée structurée, de l'observation stratégique et de la connaissance partagée. Ce socle comprend notamment l'outil de modélisation des mobilités et l'observatoire partenarial des mobilités.
- Des missions transversales [accompagner : conseil et expertise technique] relatives aux démarches de planification à toutes les échelles, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.
- L'animation territoriale [co-construire : animation et diffusion] associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels et l'animation du débat local.

031-253100986-20251010-20251008-3-9D-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

L'AUT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial.

Tissé Collectivités réitère son intérêt dans l'ensemble des programmes partenariaux de l'AUT.

Concernant les missions transversales de l'AUT auxquelles Tisséo Collectivités porte un intérêt tout particulier, les axes de travail s'inscrivent dans les orientations stratégiques de la Loi d'Orientation des Mobilités et dans le cadre de l'accompagnement de la transition écologique et énergétique.

La co-animation et l'accompagnement à la mise en œuvre de la feuille de route mobilité sont un constituant majeur du programme d'activité triennal, avec les 6 axes de travail suivants :

- L'assistance à l'élaboration du nouveau Plan de Mobilité ;
- les connaissances des pratiques de mobilités avec notamment l'analyse des résultats de l'enquête déplacement (EMC2) 2023 et le renouvellement du modèle multimodal de déplacements ;
- la réponse aux enjeux de mobilités décarbonées ;
- la cohérence urbanisme/mobilité;
- la politique d'écomobilité;
- l'accompagnement à la déclinaison des schémas directeurs d'agglomération Piétons et Vélos.
- La réalisation d'une vision globale des enjeux urbains autour des gares du projet de SERM

Article 2 - Montant de la subvention

Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial d'activité de l'AUT est assumé notamment par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux. Compte tenu de l'étroite imbrication et complémentarité des missions et actions que le programme partenarial contient, la répartition du financement est établie en fonction de l'intérêt pour chacune des collectivités membres de l'association, intérêt s'appréciant au regard de leurs compétences propres.

Au regard des orientations des programmes partenariaux du projet d'agence AUT 2030, le montant de la contribution financière de Tisséo Collectivités à l'AUT s'établit :

- pour 2024 : 600 000 €
- pour 2025 : 630 000 €, soit un abondement de la subvention de 30 000 € par rapport au montant prévu initialement dans la convention
- pour 2026 : 600 000 €.

Les autres articles sont inchangés

Fait en 2 exemplaires, à Toulouse, le

Pour Tisséo Collectivités

Pour l'AUT

Le Président,
Jean-Michel Lattes

Le Directeur Général,
Yann CABROL